



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-050

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2017

Sommaire

ARS

R75-2017-04-20-002 - Décision portant refus d'autorisation d'exercer l'activité biologique d'AMP délivrée à la SELARL BIO 17 (2 pages) Page 5

R75-2017-04-20-001 - Décision portant refus d'autorisation d'exercer l'activité d'AMP/prélèvement de spermatozoïdes délivrée à la clinique du Mail (2 pages) Page 8

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2017-04-13-007 - Arrêté n° LR 52 autorisant le lieu de recherches biomédicales (3 pages) Page 11

DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine

R75-2017-04-07-016 - Arrêté n° 2017-022 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents du secrétariat général et des unités départementales (5 pages) Page 15

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-026 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. CHOLIN Olivier (23) (2 pages) Page 21

R75-2017-02-27-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL BERNARD Christian (23) (2 pages) Page 24

R75-2017-02-27-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL BONDIEU (23) (2 pages) Page 27

R75-2017-02-27-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL LENOIR (23) (2 pages) Page 30

R75-2017-02-03-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC BALLET (23) (2 pages) Page 33

R75-2017-02-10-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC BARATON (23) (2 pages) Page 36

R75-2017-02-10-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC BEAUFORT (23) (2 pages) Page 39

R75-2017-02-27-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC DE CHATENET (23) (2 pages) Page 42

R75-2017-02-27-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC DE CHEZ PARISSSE (23) (2 pages) Page 45

R75-2017-02-10-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC DE COMBRAILLES (23) (2 pages) Page 48

R75-2017-02-10-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC DE JOUHET (23) (2 pages) Page 51

R75-2017-02-27-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC DE PREVENCHERE (23) (2 pages)	Page 54
R75-2017-02-10-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC DES MURIERS (23) (2 pages)	Page 57
R75-2017-02-10-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC DU ROC DE LA CHAUME (23) (2 pages)	Page 60
R75-2017-02-03-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC HOCHET (23) (2 pages)	Page 63
R75-2017-02-27-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC JR DU COUDERT (23) (2 pages)	Page 66
R75-2017-02-27-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. BLONDEAU Pascal (23) (2 pages)	Page 69
R75-2017-02-10-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. BONNARET Vincent (23) (2 pages)	Page 72
R75-2017-02-27-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. BOUCHET Jean- Pierre (23) (2 pages)	Page 75
R75-2017-02-27-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. CHAUBARON Michel (23) (2 pages)	Page 78
R75-2017-02-27-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. DENIS Jean Christophe (23) (2 pages)	Page 81
R75-2017-02-10-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. DESCOURSIERES Christophe (23) (2 pages)	Page 84
R75-2017-02-27-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. GIGAND Thierry (23) (2 pages)	Page 87
R75-2017-02-27-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. GROZIEUX DE LAGUERENNE Pascal (23) (2 pages)	Page 90
R75-2017-02-10-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. HOUPE Didier (23) (2 pages)	Page 93
R75-2017-02-27-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. LEGRAND Thierry (23) (2 pages)	Page 96
R75-2017-02-27-038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. MALHERBAUD Pierre (23) (2 pages)	Page 99
R75-2017-02-10-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. PINAUD Pascal (23) (2 pages)	Page 102
R75-2017-02-27-039 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. PLANTELIGNE Alain (23) (2 pages)	Page 105
R75-2017-02-10-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant Mme DUPRADEAUX Christelle (23) (2 pages)	Page 108
R75-2017-02-03-009 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC AUTISSIER (23) (2 pages)	Page 111

R75-2017-02-03-011 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC CHEZ MERLIN (23) (2 pages)	Page 114
R75-2017-02-03-012 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC GIBARD (23) (2 pages)	Page 117
R75-2017-02-03-014 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. LE ROY Sebastien-1 (23) (2 pages)	Page 120
R75-2017-02-03-015 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. LE ROY Sebastien-2 (23) (2 pages)	Page 123

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-19-001 - Subdélégation de signature en matière d'administration générale du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (22 pages)	Page 126
R75-2017-04-19-002 - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (12 pages)	Page 149

ARS

R75-2017-04-20-002

Décision portant refus d'autorisation d'exercer l'activité
biologique d'AMP délivrée à la SELARL BIO 17

**Décision n° 2017-029 portant refus d'autorisation
d'exercer l'activité biologique d'assistance
médicale à la procréation/modalité : préparation et
conservation du sperme en vue d'une insémination
artificielle sur le site de la clinique du Mail**

délivrée à la SELARL BIO 17

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21 et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 14 avril 2017 portant délégation permanente de signature,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes du 15 décembre 2011 arrêtant le projet régional de santé de Poitou-Charentes comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 11 janvier 2016 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 5 août 2016 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et d'équipement matériel lourd relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la demande présentée le 16 septembre 2016 par le représentant légal de la SELARL BIO 17 – 29 rue Saint-Louis – 17000 LA ROCHELLE - en vue d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation/modalité : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, sur le site de la clinique du Mail,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie dans sa séance du 13 janvier 2017,

VU l'avis émis par la directrice générale de l'agence de biomédecine,

CONSIDERANT que le schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes indique qu'en matière d'activité de procréation médicalement assistée, il n'est pas nécessaire en l'état actuel de diversifier davantage les autorisations,

CONSIDERANT par conséquent que la demande présentée par la SELARL BIO 17 d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon une modalité supplémentaire, à savoir la préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le site de la clinique du Mail, n'est pas compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation en vue d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation/modalité : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le site de la clinique du Mail est refusée à la SELARL BIO 17 – 29 rue Saint-Louis – 17000 LA ROCHELLE.

ARTICLE 2 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **20 AVR. 2017**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

ARS

R75-2017-04-20-001

Décision portant refus d'autorisation d'exercer l'activité
d'AMP/prélèvement de spermatozoïdes délivrée à la
clinique du Mail

**Décision n° 2017-028 portant refus d'autorisation
d'exercer l'activité clinique d'assistance médicale à
la procréation/modalité : prélèvement de
spermatozoïdes**

délivrée à la clinique du Mail

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21 et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 14 avril 2017 portant délégation permanente de signature,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes du 15 décembre 2011 arrêtant le projet régional de santé de Poitou-Charentes comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 11 janvier 2016 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 5 août 2016 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et d'équipement matériel lourd relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la demande présentée le 16 septembre 2016 par le directeur de la clinique du Mail – 96 allée du Mail – 17000 LA ROCHELLE - en vue d'exercer l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation/modalité : prélèvement de spermatozoïdes,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie dans sa séance du 13 janvier 2017,

VU l'avis émis par la directrice générale de l'agence de biomédecine,

CONSIDERANT que le schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes indique qu'en matière d'activité de procréation médicalement assistée, il n'est pas nécessaire en l'état actuel de diversifier davantage les autorisations,

CONSIDERANT par conséquent que la demande présentée par la clinique du Mail d'exercer l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation selon une modalité supplémentaire, à savoir le prélèvement de spermatozoïdes, n'est pas compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation en vue d'exercer l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation/modalité : prélèvement de spermatozoïdes est refusée à la clinique du Mail – 96 allée du Mail – 17000 LA ROCHELLE.

ARTICLE 2 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **20 AVR. 2017**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2017-04-13-007

Arrêté n° LR 52 autorisant le lieu de recherches
biomédicales

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**ARRETE DU 13 avril 2017
N° LR 52
AUTORISANT LE LIEU DE RECHERCHES
BIOMEDICALES**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-13, R.1121-11 à R.1121-16 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU la décision du 13 mars 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le courrier du Professeur VIGNES, en date du 16 février 2017, adressé à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, indiquant qu'il renonce à sa demande de lieu de recherche impliquant la personne humaine pour une première administration d'un médicament à l'homme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N° LR 51 en date du 23 janvier 2017 est modifié concernant les essais de médicaments phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme.

Article 2 : L'autorisation du lieu de recherches biomédicales est accordée au service de neurochirurgie A, service de neurochirurgie B et unité de neuro-réanimation sous la responsabilité du Professeur Jean-Rodolphe VIGNES, PU PH, service de neurochirurgie A, au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux – Groupe Hospitalier Pellegrin – Place Amélie Raba Léon – 33076 BORDEAUX Cedex ;

Les recherches envisagées sont relatives :

- aux recherches en physiologie, physiopathologie, génétique, épidémiologie, sciences du comportement, nutrition,
- essais de médicaments phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité,
- essais de médicaments phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques,
- aux recherches dans le domaine du médicament, y compris insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, préparations magistrales, hospitalières et officinales, substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, huiles essentielles et plantes médicinales, matières premières à usage pharmaceutique,
- aux produits contraceptifs et contragestifs,
- aux biomatériaux et dispositifs médicaux,
- aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro,
- aux produits sanguins labiles,
- aux organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale,
- aux produits cellulaires à finalité thérapeutique,
- au lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums,
- aux procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L. 3114-1,
- aux produits thérapeutiques annexes,
- aux produits cosmétiques,
- aux micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1

Les personnes concernées par les recherches sont :

- des volontaires sains,
- des volontaires malades,
- à partir de la naissance.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de sept ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Article 4 : Toute modification des éléments du dossier nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05.57.01.44.00 – Horaires d'ouverture au public : 08 h 30 – 16 h 30, vendredi 16 h 15

Article 6 : La Directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 avril 2017

le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Le Directeur de la santé publique,
Jean Jaouen

DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine

R75-2017-04-07-016

Arrêté n° 2017-022 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents du secrétariat général et des unités départementales

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 2017-022

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
aux agents du secrétariat général et des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 de Monsieur Pierre Dartout , Préfet de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Secrétariat général

Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail hors classe

Madame Agnès Mottet, directrice du travail, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sites Ouest

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sites Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat, à compter du 18 avril 2017

Madame Agnès Mottet, directrice du travail, pour les actes relatifs aux ressources humaines

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Francis Chrétien, directeur adjoint du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marielle Anglerot, attachée d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Dordogne

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Gironde

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Madame Marie Castaignos, attachée principale d'administration de l'Etat

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, à compter du 15 avril 2017

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, inspectrice du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Gwenaël Frontin, directeur du travail

Unité départementale de la Corrèze

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, directrice de l'unité départementale par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail chargée de l'intérim, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Charente

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Ortéga, directeur adjoint du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Article 3 : Dans le cadre de la subdélégation visée aux articles 1 et 2 demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4 : Demeurent également réservés à la signature du Préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur à 135 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € en ce qui concerne les marchés de travaux.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, habilitation est donnée pour présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'Etat à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

Article 5 : Le secrétaire général de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 avril 2017

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-026

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. CHOLIN Olivier (23)



Dossier n° 023_2016_179

ARRETE portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **Monsieur CHOLIN Olivier** domicilié(e) à La Plante 23600 BUSSIERE ST GEORGES.

Constatant que Monsieur CHOLIN Olivier souhaite exploiter une surface de **30,58 ha sur la (ou les) commune(s) de NOUZERINES**, appartenant à **Indivision QUILLET**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 23 février 2017,

CONSIDERANT que **Monsieur CHOLIN Olivier** domicilié(e) à La Plante 23600 BUSSIERE ST GEORGES et **Monsieur LE ROY Sébastien** Sourlanges 23600 BUSSIERE ST GEORGES sont concurrents pour exploiter 30,58 ha appartenant à l'Indivision QUILLET

CONSIDERANT que la candidature de Monsieur LE ROY ne relève pas du contrôle des structures, néanmoins cette candidature doit être prise en compte afin de prioriser les deux demandes, conformément au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT que la situation de Monsieur LE ROY relève d'un rang de priorité supérieur à celui de Monsieur CHOLIN Olivier, conformément au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT que la demande de Monsieur LE ROY Sébastien est prioritaire sur celle de Monsieur CHOLIN Olivier au regard des orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE et du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Monsieur CHOLIN Olivier n'est pas autorisé(e) à exploiter les parcelles cadastrales section B n° 247, 248, 249, 250, 260, 267, 282, 283, 288, 306, 307, 311, 312, 318, 345, 702, 704, section C n°33, 43, 50, 51, 54, 56, 57, 58, 61, 70 d'une surface totale de 30,58 ha sur la(les) commune(s) de NOUZERINES appartenant à l'Indivision QUILLET au(x) motif(s) suivant(s): **candidature jugée non prioritaire par rapport à la candidature de Monsieur LE ROY Sébastien, Monsieur LE ROY Sébastien relevant de la priorité 3 et Monsieur CHOLIN Olivier relevant du rang de priorité 4, conformément au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin.**

Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le préfet de la Creuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant l'EARL
BERNARD Christian (23)



Dossier n° 023_2016_183

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : EARL BERNARD Christian
La Côte 23300 LA SOUTERRAINE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 183, relative à un bien foncier d'une superficie de **20,48 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LA SOUTERRAINE**, appartenant à **Madame BOUCHER Yvette, Indivision DESMAISONS**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

L'EARL BERNARD Christian est autorisé(e) à exploiter une surface de 20,48 ha sur la(les) commune(s) de LA SOUTERRAINE appartenant à Madame BOUCHER Yvette, Indivision DESMAISONS au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant l'EARL
BONDIEU (23)



Dossier n° 023_2016_196

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : EARL BONDIEU Lachaud 23110 ST PRIEST, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 4 novembre 2016 sous le n° 196, relative à un bien foncier d'une superficie de 25,98 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST PRIEST, appartenant à Madame DOLE Brigitte,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

L'EARL BONDIEU est autorisé(e) à exploiter une surface de 25,98 ha sur la(les) commune(s) de ST PRIEST appartenant à Madame DOLE Brigitte au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant l'EARL
LENOIR (23)



Dossier n° 023_2016_197

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : EARL LENOIR La Chaze 23110 SERMUR, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 197, relative à un bien foncier d'une superficie de **36,77 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LUPERSAT, SERMUR**, appartenant à **Madame GRANJHON Nicole, Indivision BESSE, Messieurs MALTERRE Lucien, TABARD Jean-Pierre, VALLACHON Roger,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

L'EARL LENOIR est autorisé(e) à exploiter une surface de 36,77 ha sur la(les) commune(s) de LUPERSAT, SERMUR appartenant à Madame GRANJHON Nicole, Indivision BESSE, Messieurs MALTERRE Lucien, TABARD Jean-Pierre, VALLACHON Roger au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-03-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC
BALLET (23)



Dossier n° 023_2016_169

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par: **GAEC BALLET 2**, Les Betouilles 23350 LA CELLETTE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 169, relative à un bien foncier d'une superficie de **2,23 ha sis sur la (ou les) commune(s) de MOUTIER MALCARD, GENOUILLAC, LA CELLETTE**, appartenant à **Ind. MAGNOUX**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

GAEC BALLE est autorisé(e) à exploiter une surface de **2,23 ha** sur la(les) commune(s) de MOUTIER MALCARD, GENOUILLAC, LA CELLETTE appartenant à Ind. MAGNOUX au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-10-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC
BARATON (23)



Dossier n° 023_2016_171

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC BARATON** 12, Villessanges 23240 LE GRAND BOURG, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 171, relative à un bien foncier d'une superficie de **3,76 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LE GRAND BOURG**, appartenant à **Consorts BIGARD**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 15 décembre 2016,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC BARATON est autorisé(e) à exploiter une surface de 3,76 ha sur la(les) commune(s) de LE GRAND BOURG appartenant à Consorts BIGARD au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-10-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC
BEAUFORT (23)



Dossier n° 023_2016_178

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC BEAUFORT** Hotel du Berry 23170 VERNEIGES, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 178, relative à un bien foncier d'une superficie de **2,85 ha sis sur la (ou les) commune(s) de AUGÉ**, appartenant à **Indivision MARSAUD**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC BEAUFORT est autorisé(e) à exploiter une surface de **2,85 ha** sur la(les) commune(s) de AUGÉ appartenant à Indivision MARSAUD au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC DE
CHATENET (23)



Dossier n° 023_2016_198

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : GAEC DE CHATENET 8 Chatenet 23290 ST ETIENNE DE FURSAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 4 novembre 2016 sous le n° 198, relative à un bien foncier d'une superficie de 37,53 ha sis sur la (ou les) commune(s) de BENEVENT L'ABBAYE, LE GRAND BOURG, appartenant à Madame CLEMENT Marie-Geneviève, Monsieur VERGNAUD Jean-Paul,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'Agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

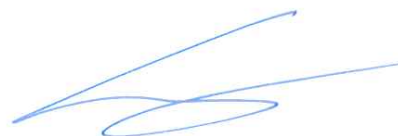
Le GAEC DE CHATENET est autorisé(e) à exploiter une surface de 37,53 ha sur la(les) commune(s) de BENEVENT L'ABBAYE, LE GRAND BOURG appartenant à Madame CLEMENT Marie-Geneviève, Monsieur VERGNAUD Jean-Paul au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC DE
CHEZ PARISSE (23)



Dossier n° 023_2016_184

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : GAEC DE CHEZ PARISSÉ
Le Champseil 23100 ST MERD LA BREUILLE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 184, relative à un bien foncier d'une superficie de **6,09 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST MERD LA BREUILLE**, appartenant à **Mesdames PIDANCE Mireille, RICHIN Valérie, Indivision DUTHEIL, Monsieur BOUEIX Alain,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC DE CHEZ PARISSE est autorisé(e) à exploiter une surface de 6,09 ha sur la(les) commune(s) de ST MERD LA BREUILLE appartenant à Mesdames PIDANCE Mireille, RICHIN Valérie, Indivision DUTHEIL, Monsieur BOUEIX Alain au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-10-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC DE
COMBRAILLES (23)



Dossier n° 023_2016_170

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE COMBRAILLES 1, Combrailles 23170 VIERSAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 4 novembre 2016 sous le n° 170, relative à un bien foncier d'une superficie de 18,33 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LEPAUD, appartenant à Madame GALLITRE Germaine, Messieurs LEGRAND Maxime, BORDET Aurélien,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 15 décembre 2016,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

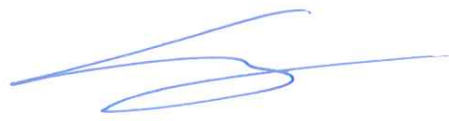
Le GAEC DE COMBRAILLES est autorisé(e) à exploiter une surface de 18,33 ha sur la(les) commune(s) de LEPAUD appartenant à Madame GALLITRE Germaine, Messieurs LEGRAND Maxime, BORDET Aurélien au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-10-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC DE
JOUHET (23)



Dossier n° 023_2016_174

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE JOUHET 4, Jouhet 23240 LE GRAND BOURG, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 4 novembre 2016 sous le n° 174, relative à un bien foncier d'une superficie de 7,21 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LE GRAND BOURG, appartenant à Madame FRANCILLOUT Ida,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 15 décembre 2016,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC DE JOUHET est autorisé(e) à exploiter une surface de 7,21 ha sur la(les) commune(s) de LE GRAND BOURG appartenant à Madame FRANCILLOUT Ida au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC DE
PREVENCHERE (23)



Dossier n° 023_2016_192

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : GAEC DE PREVENCHERE Prévenchère 23220 MOUTIER MALCARD, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 4 novembre 2016 sous le n° 192, relative à un bien foncier d'une superficie de 47,40 ha sis sur la (ou les) commune(s) de MOUTIER MALCARD, GENOUILLAC, NOUZIERS, appartenant à Madame SOUCHON Lucette, Monsieur CHAMBON Camille,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

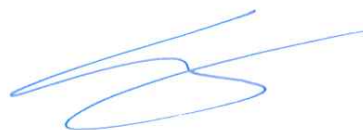
Le GAEC DE PREVENCHERE est autorisé(e) à exploiter une surface de 47,40 ha sur la(les) commune(s) de MOUTIER MALCARD, GENOUILLAC, NOUZIERS appartenant à Madame SOUCHON Lucette, Monsieur CHAMBON Camille au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-10-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC DES MURIERS (23)



Dossier n° 023_2016_169

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES MURIERS 2, Rue Léon Binet 23300 ST PRIEST LA PLAINE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 4 novembre 2016 sous le n° 169, relative à un bien foncier d'une superficie de 0,29 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST PRIEST LA FEUILLE, appartenant à Indivision JAMMOT,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 15 décembre 2016,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC DES MURIERS est autorisé(e) à exploiter une surface de **0,29 ha** sur la(les) commune(s) de ST PRIEST LA FEUILLE appartenant à Indivision JAMMOT au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-10-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC DU
ROC DE LA CHAUME (23)



Dossier n° 023_2016_180

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU ROC DE LA CHAUME Chez Sivade 23100 ST MARTIAL LE VIEUX, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 180, relative à un bien foncier d'une superficie de **2,66 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST MARTIAL LE VIEUX**, appartenant à **Madame DELAUNAY Georgette, Monsieur FRAYSSE Jean-Baptiste**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 15 décembre 2016,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC DU ROC DE LA CHAUME est autorisé(e) à exploiter une surface de 2,66 ha sur la(les) commune(s) de ST MARTIAL LE VIEUX appartenant à Madame DELAUNAY Georgette, Monsieur FRAYSSSE Jean-Baptiste au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-03-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC
HOCHET (23)



Dossier n° 023_2016_168

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : GAEC HOCHET 8 La Vavre 23220 MOUTIER MALCARD, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 4 novembre 2016 sous le n° 168, relative à un bien foncier d'une superficie de 96,07 ha sis sur la (ou les) commune(s) de MOUTIER MALCARD, GENOUILLAC, appartenant à Mesdames AUCLER-GIRAUD Marie-Louise, HOLBERT Odette, RICHARD Anne-Marie, LEDORE Marthe, AGEORGE Suzanne, PEYROT Alice, Messieurs CHEMINAIS François, BLONDEAUD Bernard, AUCLAIR Laurent, LABESSE Michel, NICOLAS André, FOREST Bernard, Ind. AUJEAN,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

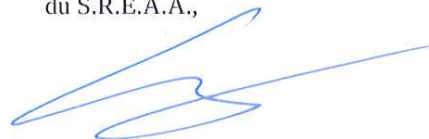
GAEC HOCHET est autorisé(e) à exploiter une surface de 96,07 ha sur la(les) commune(s) de MOUTIER MALCARD, GENOUILLAC appartenant à Mesdames AUCLER-GIRAUD Marie-Louise, HOLBERT Odette, RICHARD Anne-Marie, LEDORE Marthe, AGEORGE Suzanne, PEYROT Alice, Messieurs CHEMINAIS François, BLONDEAUD Bernard, AUCLAIR Laurent, LABESSE Michel, NICOLAS André, FOREST Bernard, Ind. AUJEAN au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC JR DU
COUDERT (23)



Dossier n° 023_2016_189

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : GAEC JR DU COUDERT 1 Le Coudert 23700 DONTREIX, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 4 novembre 2016 sous le n° 189, relative à un bien foncier d'une superficie de 1,69 ha sis sur la (ou les) commune(s) de DONTREIX, appartenant à Madame BELLOT Mauricette,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC JR DU COUDERT est autorisé(e) à exploiter une surface de 1,69 ha sur la(les) commune(s) de DONTREIX appartenant à Madame BELLOT Mauricette au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M.

BLONDEAU Pascal (23)



Dossier n° 023_2016_191

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : Monsieur BLONDEAU Pascal Domaine de Laschamps 23150 AHUN, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 191, relative à un bien foncier d'une superficie de **3,85 ha sis sur la (ou les) commune(s) de CRESSAT**, appartenant à **Madame SAUVANET Bernadette**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Monsieur BLONDEAU Pascal est autorisé(e) à exploiter une surface de 3,85 ha sur la(les) commune(s) de CRESSAT appartenant à Madame SAUVANET Bernadette au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-10-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M.

BONNARET Vincent (23)



Dossier n° 023_2016_175

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur BONNARET Vincent** Pouchol 23400 DONTREIX, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 175, relative à un bien foncier d'une superficie de **20,93 ha** sis sur la (ou les) **commune(s) de DONTREIX**, appartenant à **Madame SAUGERE Gisèle**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 15 décembre 2016,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

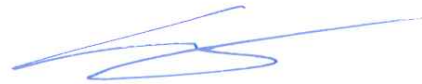
Monsieur BONNARET Vincent est autorisé(e) à exploiter une surface de 20,93 ha sur la(les) commune(s) de DONTREIX appartenant à Madame SAUGERE Gisèle au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. BOUCHET Jean- Pierre (23)



Dossier n° 023_2016_182

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur BOUCHET Jean-Pierre** Trebeix 23700 CHARD, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 182, relative à un bien foncier d'une superficie de **4,20 ha** sis sur la (ou les) commune(s) de **MERINCHAL**, appartenant à **Monsieur JALLY Pierre**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Monsieur BOUCHET Jean-Pierre est autorisé(e) à exploiter une surface de 4,20 ha sur la(les) commune(s) de MERINCHAL appartenant à Monsieur JALLY Pierre au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M.

CHAUBARON Michel (23)



Dossier n° 023_2016_193

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur CHAUBARON Michel** 14 Le Montgiraud 23170 NOUHANT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 193, relative à un bien foncier d'une superficie de **3,38 ha sis sur la (ou les) commune(s) de SOUMANS**, appartenant à **Madame THEVENOT Martine**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Monsieur CHAUBARON Michel est autorisé(e) à exploiter une surface de **3,38 ha** sur la(les) commune(s) de SOUMANS appartenant à Madame THEVENOT Martine au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. DENIS Jean Christophe (23)



Dossier n° 023_2016_194

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : Monsieur DENIS Jean-Christophe Le léry 87460 ST JULIEN LE PETIT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 194, relative à un bien foncier d'une superficie de **19,58 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST MOREIL**, appartenant à **Mesdames DENIS Monique, GOUNY Fabienne, l'Indivision PENY**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.


Monsieur DENIS Jean-Christophe est autorisé(e) à exploiter une surface de 19,58 ha sur la(les) commune(s) de ST MOREIL appartenant à Mesdames DENIS Monique, GOUNY Fabienne, l'Indivision PENY au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-10-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M.
DESCOURSIERES Christophe (23)



Dossier n° 023_2016_181

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : Monsieur DESCOURSIERES Christophe 1 Noussol 23110 RETERRE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 4 novembre 2016 sous le n° 181, relative à un bien foncier d'une superficie de 54,97 ha sis sur la (ou les) commune(s) de RETERRE, ROUGNAT, appartenant à Mesdames ROLLIN Claudie, BOUCHET Monique, BONNAUD Solange, Messieurs DESCOURSIERES Jean Henri, BOURRIQUET Fernand, NORE Georges, TURCAT Jean-Paul, GIRAUDIAS Pascal, PINTHON François, DESCOURSIERES Christophe,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(CDOA) lors de sa séance du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Monsieur DESCOURSIERES Christophe est autorisé(e) à exploiter une surface de 54,97 ha sur la(les) commune(s) de RETERRE, ROUGNAT appartenant à Mesdames ROLLIN Claudie, BOUCHET Monique, BONNAUD Solange, Messieurs DESCOURSIERES Jean Henri, BOURRIQUET Fernand, NORE Georges, TURCAT Jean-Paul, GIRAUDIAS Pascal, PINTHON François, DESCOURSIERES Christophe au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M. GIGAND
Thierry (23)



Dossier n° 023_2016_190

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur GIGAND Thierry** 2 La Bussière 23500 POUSSANGES, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 190, relative à un bien foncier d'une superficie de **3,14 ha sis sur la (ou les) commune(s) de POUSSANGES**, appartenant à **Madame PASSERON Lilia**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Monsieur GIGAND Thierry est autorisé(e) à exploiter une surface de 3,14 ha sur la(les) commune(s) de POUSSANGES appartenant à Madame PASSERON Lilia au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M. GROZIEUX
DE LAGUERENNE Pascal (23)



Dossier n° 023_2016_188

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : Monsieur GROZIEUX DE LAGUERENNE Pascal Bardet 23190 LUPERSAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 188, relative à un bien foncier d'une superficie de **16,98 ha sis sur la (ou les) commune(s) de MAINSAT, BUSSIERE NOUVELLE**, appartenant à **Indivision LANOUZIERE, Madame DEMAY Simone, Monsieur VINCENT Marcel**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

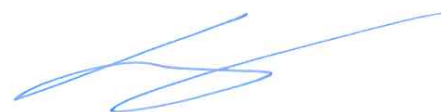
Monsieur GROZIEUX DE LAGUERENNE Pascal est autorisé(e) à exploiter une surface de 16,98 ha sur la(les) commune(s) de MAINSAT, BUSSIERE NOUVELLE appartenant à Indivision LANOUZIERE, Madame DEMAY Simone, Monsieur VINCENT Marcel au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-10-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M. HOUPE

Didier (23)



Dossier n° 023_2016_176

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : Monsieur HOUPE Didier 9, La Coquetière 23800 LAFAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 4 novembre 2016 sous le n° 176, relative à un bien foncier d'une superficie de 75,28 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LAFAT, MAISON FEYNE, appartenant à Ind. JEANROT, Ind. LACHAISE, Ind. GASNET/BRETON, Mesdames GONNOT Sylvianne, GUILLOT Stéphanie, Messieurs HOUPE Guy, LACOSTE Daniel, GLENISSON Michel, PERRIN Delphin,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(CDOA) lors de sa séance du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Monsieur HOUPE Didier est autorisé(e) à exploiter une surface de **75,28 ha** sur la(les) commune(s) de LAFAT, MAISON FEYNE appartenant à Ind. JEANROT, Ind. LACHAISE, Ind. GASNET/BRETON, Mesdames GONNOT Sylvianne, GUILLOT Stéphanie, Messieurs HOUPE Guy, LACOSTE Daniel, GLENISSON Michel, PERRIN Delphin au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M. LEGRAND
Thierry (23)



Dossier n° 023_2016_186

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : Monsieur LEGRAND Thierry Le Faux 23170 LEPAUD, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 186, relative à un bien foncier d'une superficie de **12,54 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LEPAUD**, appartenant à **Madame GALLITRE Germaine, Messieurs LEGRAND Maxime, GALLITRE Jean-Pierre,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

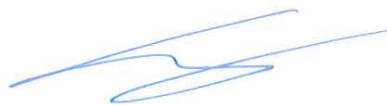
Monsieur LEGRAND Thierry est autorisé(e) à exploiter une surface de 12,54 ha sur la(les) commune(s) de LEPAUD appartenant à Madame GALLITRE Germaine, Messieurs LEGRAND Maxime, GALLITRE Jean-Pierre au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M.

MALHERBAUD Pierre (23)



Dossier n° 023_2016_195

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur MALHERBAUD Pierre** Les Bains 23240 LE GRAND BOURG, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 195, relative à un bien foncier d'une superficie de **11,46 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LE GRAND BOURG**, appartenant à **Madame BONNAUD Chantal**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Monsieur MALHERBAUD Pierre est autorisé(e) à exploiter une surface de **11,46 ha** sur la(les) commune(s) de LE GRAND BOURG appartenant à Madame BONNAUD Chantal au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-10-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M. PINAUD
Pascal (23)



Dossier n° 023_2016_177

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par: Monsieur PINAUD Pascal 3, Le Soudrin 23220 LINARD, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 4 novembre 2016 sous le n° 177, relative à un bien foncier d'une superficie de 53,49 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LINARD, MALVAL, BONNAT, appartenant à Mesdames SERRANO Monique, BRUNAUD Christiane, Monsieur PINAUD Yves,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 15 décembre 2016,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Monsieur PINAUD Pascal est autorisé(e) à exploiter une surface de 53,49 ha sur la(les) commune(s) de LINARD, MALVAL, BONNAT appartenant à Mesdames SERRANO Monique, BRUNAUD Christiane, Monsieur PINAUD Yves au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-039

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M.

PLANTELIGNE Alain (23)



Dossier n° 023_2016_185

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : Monsieur PLANTELIGNE Alain 10 La Courcelle 23380 AJAIN, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 185, relative à un bien foncier d'une superficie de **34,29 ha sis sur la (ou les) commune(s) de AJAIN**, appartenant à **Consorts MARCHAND, Mesdames DEVICQUE, DELOBEL Simone, Messieurs MARCHAND Bernard, GAUDEFROY Olivier, ROTHONNET Marcel, PLANTELIGNE Alain,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Monsieur PLANTELIGNE Alain est autorisé(e) à exploiter une surface de 34,29 ha sur la(les) commune(s) de AJAIN appartenant à Consorts MARCHAND, Mesdames DEVICQUE, DELOBEL Simone, Messieurs MARCHAND Bernard, GAUDEFROY Olivier, ROTHONNET Marcel, PLANTELIGNE Alain au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-10-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant Mme
DUPRADEAUX Christelle (23)



Dossier n° 023_2016_172

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Madame DUPRADEAUX Christelle** Longeaigue 23260 ST MAURICE PRES CROCQ, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 4 novembre 2016** sous le n° 172, relative à un bien foncier d'une superficie de **17,11 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST MAURICE PRES CROCQ**, appartenant à **Indivision REUGE/ AUBIER**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 15 décembre 2016,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Madame DUPRADEAUX Christelle est autorisé(e) à exploiter une surface de 17,11 ha sur la(les) commune(s) de ST MAURICE PRES CROCQ appartenant à Indivision REUGE/ AUBIER au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-03-009

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le
GAEC AUTISSIER (23)



Dossier n° 023_2016_156_bis

ARRETE portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **GAEC AUTISSIER** domicilié(e) à Gaudeix 23600 BOUSSAC BOURG.

Constatant que GAEC AUTISSIER souhaite exploiter une surface de **35,52 ha sur la (ou les) commune(s) de NOUZERINES, BUSSIERE ST GEORGES**, appartenant à l'**Indivision ORTOLAN**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que le **GAEC AUTISSIER** domicilié à Gaudeix 23600 BOUSSAC BOURG et **Monsieur REDON Vincent** domicilié à Chez Trillaud 23600 NOUZERINES sont concurrents sur **35,52 ha** appartenant à l'Indivision ORTOLAN,

CONSIDERANT que le **GAEC AUTISSIER** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de **Monsieur REDON Vincent**, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT que le **GAEC AUTISSIER** est donc prioritaire sur **Monsieur REDON Vincent** au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE et du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC AUTISSIER est autorisé à exploiter les parcelles cadastrales section B n°431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 440, 444, 445, 450, 458, 459, 460, 461, 468, 470, 666, section BC n°49, 52, 53 d'une surface totale de une surface de 35,52 ha sur la(les) commune(s) de NOUZERINES, BUSSIERE ST GEORGES appartenant à l'Indivision ORTOLAN au(x) motif(s) suivant(s) : candidature jugée prioritaire par rapport à Monsieur REDON Vincent, le GAEC AUTISSIER relevant du rang de priorité 3 et Monsieur REDON Vincent relevant du rang de priorité 4, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le préfet de la Creuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-03-011

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC CHEZ MERLIN (23)



Dossier n° 023_2016_154 bis

ARRETE portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC CHEZ MERLIN** domicilié(e) à Chez Merlin 23600 NOUZERINES.

Constatant que GAEC CHEZ MERLIN souhaite exploiter une surface de **16,60 ha sur la (ou les) commune(s) de NOUZERINES**, appartenant à l'**Indivision ORTOLAN**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que le **GAEC CHEZ MERLIN** domicilié à Chez Merlin 23600 NOUZERINES et le **GAEC GIBARD** domicilié à Les Ansannes 23600 NOUZERINES sont concurrents pour exploiter **16,60 ha** appartenant à l'**Indivision ORTOLAN**,

CONSIDERANT que le **GAEC CHEZ MERLIN** relève d'un rang de priorité supérieur à celui du **GAEC GIBARD**, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin,

CONSIDERANT que le **GAEC DE CHEZ MERLIN** est prioritaire sur le **GAEC GIBARD** au regard du Schéma Directeur Régional des exploitations agricoles du Limousin,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent..

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE et du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT que le **GAEC DE CHEZ MERLIN** est prioritaire sur le **GAEC GIBARD** au regard du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC CHEZ MERLIN est autorisé(e) à exploiter les parcelles cadastrales section B n°44, 45, 46, 47, 48, 578, 64, 65, 66, 596, 598, 600, 689, 693 d'une surface totale de 16,60 ha sur la commune de NOUZERINES appartenant à Indivision ORTOLAN au(x) motif(s) suivant(s) : candidature jugée prioritaire par rapport au GAEC GIBARD, le GAEC CHEZ MERLIN relevant du rang de priorité 3 et le GAEC GIBARD relevant du rang de priorité 4, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le préfet de la Creuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent..

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-03-012

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC GIBARD (23)



Dossier n° 023_2016_154

ARRETE portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC GIBARD** domicilié(e) à Les Ansannes 23600 NOUZERINES.

Constatant que le GAEC GIBARD souhaite exploiter une surface de **61,51 ha sur la (ou les) commune(s) de BUSSIERE ST GEORGES, NOUZERINES**, appartenant à l'**Indivision ORTOLAN**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que le **GAEC GIBARD** domicilié à Les Ansannes 23600 NOUZERINES et le **GAEC DE CHEZ MERLIN** domicilié à Chez Merlin 23600 NOUZERINES sont concurrents pour exploiter **16,60 ha** appartenant à l'**Indivision ORTOLAN**,

CONSIDERANT que le **GAEC GIBARD** relève d'un rang de priorité inférieur à celui du **GAEC DE CHEZ MERLIN**, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT que le **GAEC GIBARD** n'est pas prioritaire sur le **GAEC DE CHEZ MERLIN** au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE et du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC GIBARD n'est pas autorisé(e) à exploiter les parcelles cadastrales section B n°44,45,46,47,48,578,64,65,66,596,598,600,689,693 d'une surface totale de 16,60 ha sur la(les) commune(s) de NOUZERINES appartenant à Indivision ORTOLAN au(x) motif(s) suivant(s) : candidature jugée non prioritaire par rapport au GAEC CHEZ MERLIN, le GAEC GIBARD relevant du rang de priorité 4 et le GAEC CHEZ MERLIN relevant du rang de priorité 3, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin.

Le GAEC GIBARD est autorisé(e) à exploiter les parcelles cadastrales section A n°31, 32, 33, 34, 35, 55, section B n°145, 183, 186, 188, 604, 633, section C n°18, 19, 20, 25, 26, 27, 28, 71, 74, 75, 76, 719 d'une surface totale de 44,91 ha sur la (les) commune(s) de BUSSIERE ST GEORGES, NOUZERINES appartenant à Indivision ORTOLAN au(x) motif(s) suivant(s) : Pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le préfet de la Creuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-03-014

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. LE ROY Sebastien-1 (23)



Dossier n° 023_2016_154 ter

ARRETE portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **Monsieur LE ROY Sébastien** domicilié(e) à Sourlanges 23600 BUSSIERES ST GEORGES.

Constatant que Monsieur LE ROY Sébastien souhaite exploiter une surface de **61,51 ha sur la (ou les) commune(s) de BUSSIERE ST GEORGES, NOUZERINES**, appartenant à l'**Indivision ORTOLAN**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que **Monsieur LE ROY Sébastien** a déposé son dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter en dehors de la période de publicité, soit le 25 janvier 2017, date où son dossier a été déclaré complet,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent..

CONSIDERANT que **Monsieur LE ROY Sébastien** est le seul demandeur ayant déposé un dossier complet après la fin de la période de publicité,

CONSIDERANT que la demande de **Monsieur LE ROY Sébastien** relève d'un rang de priorité supérieur à celui du **GAEC GIBARD** et du **GAEC CHEZ MERLIN**,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE et du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Monsieur LE ROY Sébastien est autorisé(e) à exploiter les parcelles cadastrales section B n°44, 45, 46, 47, 48, 578, 64, 65, 66, 596, 598, 600, 689, 693, 145, 183, 186, 188, 604, 633, section A n°31, 32, 33, 34, 35, 55, section C n°18, 19, 20, 25, 26, 27, 28, 71, 74, 75, 76, 719 d'une surface totale de 61,51 ha sur la(les) commune(s) de BUSSIERE ST GEORGES, NOUZERINES appartenant à l'Indivision ORTOLAN au(x) motif(s) suivant(s) : candidature jugée d'un rang de priorité supérieur à celui du GAEC GIBARD et du GAEC CHEZ MERLIN, Monsieur LE ROY Sébastien relevant du rang de priorité 2, le GAEC CHEZ MERLIN du rang de priorité 3 et le GAEC GIBARD du rang de priorité 4. La candidature, hors période de publicité de Monsieur LE ROY Sébastien, ne remet pas en cause les autorisations données aux autres candidats.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le préfet de la Creuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent..

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-03-015

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. LE ROY Sebastien-2 (23)



Dossier n° 023_2016_156 ter

ARRETE portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **Monsieur LE ROY Sébastien** domicilié(e) à Sourlanges 23600 BUSSIERES ST GEORGES.

Constatant que Monsieur LE ROY Sébastien souhaite exploiter une surface de **99,78 ha sur la (ou les) commune(s) de NOUZERINES, BUSSIERE ST GEORGES**, appartenant à l'**Indivision ORTOLAN**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que **Monsieur LE ROY Sébastien** a déposé son dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter en dehors de la période de publicité, soit le 25 janvier 2017, date où son dossier a été déclaré complet,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CONSIDERANT que **Monsieur LE ROY Sébastien** est le seul demandeur ayant déposé un dossier complet après la fin de la période de publicité,

CONSIDERANT que la situation de **Monsieur LE ROY Sébastien** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de **Monsieur REDON Vincent** et du **GAEC AUTISSIER**,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE et du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Monsieur LE ROY Sébastien est autorisé à exploiter les parcelles cadastrales section B n°431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 440, 444, 445, 450, 458, 459, 460, 461, 468, 470, 666, 451, 503, 504, 505, 506, 507, 507, 510, 511, 513, 514, 515, 516, 522, 523, 524, 525, 526, 527p, 528p, 668, 680, 682, 687, 706, section C n°533, 534, 535, 536, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 572, 574, 575 section BC n°49, 52, 53 d'une surface totale de **99,78 ha** sur la(les) commune(s) de NOUZERINES, BUSSIERE ST GEORGES appartenant à l'Indivision ORTOLAN au(x) motif(s) suivant(s) : **candidature jugée d'un rang de priorité supérieur à celui de Monsieur REDON Vincent et du GAEC AUTISSIER, Monsieur LE ROY Sébastien relevant du rang de priorité 2, le GAEC AUTISSIER du rang de priorité 3 et Monsieur REDON Vincent du rang de priorité 4. La candidature, hors période de publicité de Monsieur LE ROY Sébastien, ne remet pas en cause les autorisations données aux autres candidats.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le préfet de la Creuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-19-001

Subdélégation de signature en matière d'administration
générale du directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE - AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle - Aquitaine

SUBDELEGATION DE SIGNATURE en matière d'administration générale

Décision n°
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Nouvelle - Aquitaine

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle - Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

En outre, dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, B, C, D, H
- Jacques REGAD : codes A1, D, E, G1, G3, G4, H
- Marie-Françoise BAZERQUE : A1, D, E, F,G2, H, I2,
- Laurent PAILLARD : codes A, D, H
- Bruno PEZIN : codes A, D, H

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après:

Pour le cabinet:

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet : codes A1, A50

Pôle Appui à la direction

Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction : code A1

Pôle communication

Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication : code A1

Pour la Délégation Zonale de Défense et de Sécurité (DZDS):

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation zonale de défense et de sécurité: codes A1, A50

David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation : codes A1, A50

Pour la Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI):

Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, et innovation : codes A1, A50

Pôle service social régional

Pascale BONNEAU, Conseillère de service social du travail : code A1

Anne GOMEZ, Conseillère de service social du travail : code A1

Pôle gouvernance et GPEEC régionales

Séverine ETCHESSAHAR, Cheffe du pôle gouvernance et GPEEC régionales : code A1

Pôle responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

Christophe PICOULET, Chef de pôle RBOP délégué et adjoint à la cheffe de mission : codes A1, A50

Pôle Management stratégique et qualité

Romain VACHON, Chef du pôle management stratégique et qualité : code A1

Pour la Mission Changement Climatique Transition Energétique :

Christine BERTHOME, Cheffe de la mission changement climatique et transition énergétique: codes A1, A50, D2, D3, D5, D6,

Christophe COMMENGE, Chef de mission adjoint : Codes A1, A50, D2, D3, D5, D6,

Pôle atténuation et changement climatique

Gilles GARCIA, Chef du pôle atténuation : code A1

Pôle acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, Chef de pôle acteurs économiques : code A1

Pôle projets territoriaux

Patrick BERNE, Chef du pôle projets territoriaux : code A1

Pour la Mission Développement Durable

Véronique LAGRANGE, Cheffe de la mission développement durable : codes A1, A50, D2, D3, D5, D6, D8

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la Cheffe de mission: codes A1, A50, D2, D3, D5, D6, D8

Pôle sensibilisation et gouvernance

Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation et gouvernance : codes A1, D8

Pôle innovation – économie durable

M. Philippe GARIN, Chef du pôle innovation – économie durable : code A1

Pour la Mission Connaissance et Analyse des Territoires

Didier CAISEY, Chef de mission connaissance et analyse des territoires: codes A1, A50

Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission: codes A1, A50

Pôle information géographique

M. Nicolas PRALONG Chef de pôle information géographique : code A1

Pôle observation, études et statistiques

Yves DUMONT, Chef de pôle observation, études et statistiques : code A1

Pour la Mission Evaluation Environnementale

Pierre QUINET, Chef de la mission évaluation environnementales : codes A1, A50, I2

Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission évaluation environnementale : codes A1, A50, I2

Pôle plans schémas programme

Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes : codes A1, I2

Pôle projets

Djamila TKOUB, Cheffe du pôle projets : codes A1, I2

Pour la Mission Mer et Littoral

Lydie LAURENT, Cheffe de la mission mer et littoral : codes A1, A50

Arnaud VALADIER, Adjoint à la cheffe de mission mer et littoral : codes A1, A50

Pour le Service Supports Mutualisés

Philippe RENAUD, Chef de service : codes A1, A27 à A40, A50

Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service Limoges : codes A1, A27 à A40, A50

Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service Bordeaux : codes A1, A27 à A40, A50

Département technique informatique et logistique

Olivier PEYRELONGUE, Chef du département technique informatique et logistique : code A1

Division logistique ALPC

Martine LOUVEAU, Cheffe de la division logistique ALPC : code A1

Jean-Philippe TRANCHANT, Chef de l'unité logistique Poitiers : code A1

Christophe MARCADET, Chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1

Cécile ROUSSEAU, Chef de l'unité logistique Limoges : code A1

Division Informatique ALPC

Franck MARTINIE, Chef de la division informatique ALPC: code A1

Fabrice CALAS, Chef de l'unité informatique Limoges : code A1

Jean-Louis CHIOZE, Chef de l'unité informatique Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, Chef de l'unité informatique Poitiers : code A1

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable: code A1

Marie-Gaëlle SAEZ Responsable de la MQC : code A1

CPCM Limoges: Laurent CHARLES, Responsable du CPCM, Nicole GOURCEROL, Adjointe au responsable CPCM : code A1

CPCM Bordeaux: Monique LECUONA, Responsable du CPCM : code A1

CPCM Poitiers: Anne-Marie VITA-BEAUFILS, Adjointe au responsable du CPCM : code A1

Département Ressources Humaines ZGE

Dominique TERRACHER – BEARD, Cheffe du département ressources humaines ZGE : codes A1 et A27 à A40

Division GA Paie Limoges

Marie-Noëlle BARBESA, Cheffe de la division GA-paie Limoges : codes A1 et A27 à A40

Bertrand PETIT, adjoint au responsable GA Paie : codes A1 et A27 à A40

Division GA Paie Bordeaux

Alain DANIEL, Chef de la division GA Paie Bordeaux et chargé de mission auprès du chef de département : codes A1 et A27 à A40

Valérie TEDDE, Christine MARC : codes A1 et A27 à A40

Division GA Paie Poitiers

Laurence AUCHER, Responsable de gestion administrative régionale : codes A1 et A27 à A40

Laurence DESCROIX : codes A1 et A27 à A40

Pour le Secrétariat Général

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale : codes A, H

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué : codes A, H

Secrétariat général de proximité de BORDEAUX

Sylvie GUERIN, SG proximité Bordeaux : codes A, H

Division des Ressources Humaines

Jean-Marie LE LOCH, Chef de division RH Bordeaux : codes A

Division des moyens matériels et financiers

Séverine GODIN, Cheffe de division moyens matériels et financiers Bordeaux : codes A1, A49, A50

Division juridique et commande publique

Matthieu CAMELOT, Chef de division juridique et commande publique Bordeaux : codes A1

Division formation recrutement

Elisabeth CORDELIER, Cheffe de division formation recrutement Bordeaux : code A1

Secrétariat Général de proximité de POITIERS

Sylvie BARRIERE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité de Poitiers : codes A, H

Division des ressources Humaines

Célia MOUGNAUD, Cheffe de division ressources humaines Poitiers : codes A

Division des moyens matériels et financiers

Dolorès TONNET, Cheffe de division moyens matériels et financiers Poitiers : codes A1, A49, A50

Division juridique et commande publique

Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers : code A1

Secrétariat général de proximité de LIMOGES

Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité, adjoint au Secrétaire Général : codes A, H

Division des ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges

Danièle CARRIER, Cheffe de la division ressources humaines Limoges : codes A, A49, A50

Marie-Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges : code A1

Division formation et recrutement

Orla AUXEMERY, Cheffe de division formation recrutement Limoges : code A1

Division affaires juridiques et commande publique

Valentin BROCHARD, Chef de la division affaires juridiques et commande publique Limoges : code A1

Pour le Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service : codes A1, A50, E

Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué : codes A1, A50, E

Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service : codes A1, A50, E

Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif : code A1

Département Sécurité industrielle

Erick BEDNARSKI, Chef de département : code A1,

Division risques accidentels

Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A1,

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : code A1,

Division canalisations

Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1,

Département risques chroniques

Olivier PAIRAULT, Chef du département risques chroniques : code A1,

Division Sites et sols pollués, éolien et déchets

Christian CORNOU, Chef de division sites et sols pollués éolien et déchets et adjoint au chef de département : code A1,

Sylvain LABORDE, Chef de division rejets industriels, santé, environnement : code A1

Département énergie sol et sous-sol

Jean HUART, Chef de département énergie, sol et sous-sol : codes A1, E

Division mines et après-mines

Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de la division mines et après-mines : codes A1, E,

Division Carrières et granulats marins

Jacques GERMAIN, Chef de division carrières et granulats marins : code A1,

Division mines et après-mines U

Isabelle HUBERT, Cheffe de la division mines et après-mines U : code A1,

Division énergie

Serge DESCORNE chef de la division énergie : codes A1, E

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports:

Gilles PAQUIER, Chef de Service : codes A1, A50, B, C, D,

Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service : codes A1, A50, B, C, D,

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier : code A1

Gina AUGRY, Adjointe au Chef du DAF en charge des finances : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Chef du département investissements sur routes nationales – Bordeaux : codes A1, C, D3, D5, D6

Marianne MIOSSEC, Responsable d'opérations : code A1

Michel GARDERE, Responsable d'opérations : code A1

Philippe DARLES, Responsable d'opérations : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales – Poitiers : codes A1, C, D3, D5, D6

Aurélie RENOUST, Responsable d'opérations : code A1

Claudine DUPONT, Responsable d'opérations : code A1

Pascal COSTA, Responsable d'opérations : code A1

Alexandre BRETHON, Responsable d'opérations : code A1

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires : codes A1, D3, D5, D6

Fabienne BOGIATTO, Chef de la division mobilité : codes A1, D3, D5, D6

Département mobilité et infrastructures ferroviaires et investissement sur routes nationales – Limoges

Guy GAZEAU, Chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires et investissements sur routes nationales, adjoint au Chef du service : codes A1, B, C, D,

Michel BORCARD, Responsable d'opérations : code A1

Jean-Marc DARTOIS, Responsable d'opérations : code A1

Département transports routiers et véhicules

Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au Chef de service, domaine régulation et contrôle des transports: codes A1, B, D,

Division transports routiers et véhicules - Bordeaux

Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux : codes A1, B, D

Jean-François ELION, Chef de l'unité Registre des transports : codes A1, B, D1, D3, D5, D6, D7

Marie-Jocelyne PRADEAU, Adjointe au Chef de l'unité registre des transports de Bordeaux : codes A1, B, D1, D3, D5, D6, D7

Gilles LECLERC, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Yves ZEL, Responsable du secteur Gironde - contrôle des transports terrestres : code A1

Brigitte MARTINEAU, Adjointe au Responsable secteur Gironde - contrôle des transports terrestres : code A1

Joëlle BROUCA, Responsable du secteur sud - contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1

Jacqueline OUVRIE, Adjointe au Chef de l'antenne sud – contrôle des transports terrestres : code A1

Stéphane Alex, Responsable de l'antenne Est (24-47) – contrôle des transports terrestres : code A1

Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Jacky MINERAY, Adjoint au Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Division transports routiers et véhicules - Limoges

M. Cédric JOSEPH, Chef de la division Transports routiers et véhicules : codes A1, B, D,

Alain BOQUEL, Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Jacques BRUNIE, Chef de l'unité registre des transports : codes A1, B, D1, D3, D5, D6, D7

Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Division transports routiers et véhicules - Poitiers

Catherine MURATET, Cheffe de la division transports routiers et véhicules de Poitiers : codes A1, B, D,

Yves ROUQUIER, Chef de l'unité régulation des entreprises : codes A1, B, D1, D3, D5, D6, D7

Valéry PERRIN, Responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres : codes A1, B12

Xavier GIRAUD, Responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres : codes A1, B12

Willy DE PETRIS, Responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres : codes A1, B12

Chantal DEBIAIS, Responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres : codes A1, B12

Pour le Service Aménagement Habitat Construction

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service aménagement habitat construction : codes A1, A50, D2 à D6

Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée : codes A1, A50, D2 à D6,

Agnès BOUAZIZ, Adjointe à la Cheffe de service : codes A1, A50, D2 à D6,

Division animation et support transversal

Xavier VIAMONTE, Chef de division animation support : code A1

Pôle foncier

Rémi ROUILLAT, Chef du pôle foncier : codes A1, D2 à D6

Département aménagement et paysage

Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage : codes A1, D2 à D6

Division Sites et paysages

Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages, et adjoint à la cheffe de département : codes A1, D2 à D6

Division études et stratégies territoriales

Valérie LAPORTE, Cheffe de division études et stratégies territoriales: codes A1, D2 à D6

Division portage des politiques et accompagnement des projets

Pierre-Henri MERPILLAT, Chef de division portage des politiques: codes A1, D2 à D6

Département construction

Guillaume BOURJOL, Chef du département construction: codes A1, D2 à D6

Division bâtiment et qualité de la construction

Eric TIBI, Chef de la division bâtiment, qualité de la construction et adjoint au chef de département : codes A1, D2 à D6

Division économie innovation et animation des partenariats

Alain GOURBEYRE, Chef de la division économie innovation et animation des partenariats : codes A1, D2 à D6

Département Habitat

David FAYARD, Chef du département Habitat : codes A1, D2 à D6

Fabien COUPE, Adjoint au chef du département Habitat : codes A1, D2 à D6

Division connaissance de l'habitat et politique du logement

Bénédicte CHAUTARD, Cheffe de division connaissance de l'habitat : codes A1, D2 à D6

Division développement de l'offre de logement et réhabilitation

Julie DEHEM, Cheffe de division développement de l'offre de logement et réhabilitation : codes A1, D2 à D6

Division politiques sociales de l'habitat

Christelle MIREMENDE, Cheffe de division politiques sociales de l'habitat : codes A1, D2 à D6

Pour le Service Patrimoine Naturel

Stéphane ALLOUCH, Chef de service par intérim : codes A1, A50, G1, G3, G4

Pierrick MARION, Adjoint au chef de service : codes A1, A50, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Jonathan LEMEUNIER, Chef du département appui support transversalités : codes A1, G1, G3, G4

Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département adjoint appui support et transversalités : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, Chef du département biodiversité continuité et espaces naturels : codes A1, G1, G3, G4

Division Aires protégées, mer, zones humides

Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département et cheffe de la division Aires protégées, mer et zones humides : codes A1, G1, G3, G4

Division Natura 2000

Olivier GOUET, Chef de division Natura 2000 : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département biodiversité, espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Division gestion des espèces, connaissance et stratégie biodiversité

Capucine CROSNIER, Cheffe du département adjointe, cheffe de division biodiversité Espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Division réglementation espèces protégées

Annabelle DESIRE, Cheffe de la division réglementation espèces protégées : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Franck BEROUD, Chef du département eau et ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Division gestion quantitative et qualitative de l'eau

Patrick BARNET Adjoint au chef de département eau et ressources minérales et chef de la division gestion quantitative et qualitative de l'eau : codes A1, G1, G3, G4

Division politique de l'eau et planification

Sébastien GOUPIL, Chef de la division politique et planification de l'eau et des ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service risques naturels et hydrauliques : codes A1, A50, F, G2

Hervé DUPOUY, Chef de service délégué : codes A1, A50, F, G2

Marie-Frédérique BACH : code A50

Département risques naturels

Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels : codes A1, A50

Agnès CHEVALIER, Adjointe à la cheffe de département : code A50

Département ouvrages hydrauliques

Christian BEAU, Adjoint au chef de service et chef du département ouvrages hydrauliques : codes A1, A50, F

Division LIMOGES

Philippe DELORT, Chef de la division OH à Limoges : codes A1, A50, F

Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Simon PRADEAU, Benoît GAZET-TALVANDE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Sandrine LESUEUR : codes F

Division BORDEAUX

Christophe CURRIT, Chef de la division OH Bordeaux : codes A1, A50, F, G2

Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER, Emmanuel CREISSELS : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne

Virginie AUDIGE, Adjointe au chef de service – cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Adour Garonne : codes A1, A50, F, G2

Division Prévision des crues

Anthony LE ROUSIC Chef de division prévision des crues : codes A1, A50, G2

Sylvain CHESNEAU, Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Romain GALLEN, Dominique OLLIVIER, Marjorie RABASSE, François PERON, Bernard SABOURIN, Pierre-Louis CHAMELOT, Lionel FERREIRA, Guillaume BERGEON : code G2

Division hydrométrie

Olivier DEBINSKI, Chef de division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Pierre BERTRANNE, Aurore BASCOUERT, Hervé LAVAL : code A50

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Christian BROUSSE, Chef de département HPC VCA (Poitiers) et chef de division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Division prévision des crues

Pacal VILLENAVE, Chef de division : codes A1, A50, G2

Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Bruno TARDIEUX, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAIZEAU : code G2

Division hydrométrie

Fabrice MICHAUD, responsable de l'antenne hydrométrique de Poitiers, adjoint au chef de la division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Solenn POIRIER, Pierre-Emmanuel LAURENT : codes A50, G2,

Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL, Bertrand DOMLIAN : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Alexandre BRETHON (SDIT), Patricia LIBERT (Cabinet) et Mickaël BEAUQUIN (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

- Didier GATINEL, Chef de l'unité départementale de la Gironde, Monique ALLAUX, adjointe au Chef de l'unité : codes A1, A50

Pour le département de la Dordogne

- Nicolas JAVIERRE, Chef de l'unité départementale de la Dordogne : codes A1, A50

Pour le département des Landes

- Claire CASTAGNEDE IRAOLA, Cheffe de l'unité départementale des Landes : codes A1, A50

Pour le département du Lot et Garonne

- Thierry FERNANDES, Chef de l'unité départementale du Lot et Garonne : codes A1, A50

Pour le département des Pyrénées Atlantiques

- Yves BOULAIGUE, Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A50
- Nordine AITALI, Adjoint au Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A50

Pour le département de la Charente,

- Benoît LOMONT, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A50
- Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne, code : A1, A50

- Didier ZARAMELLA, Responsable de la subdivision véhicules Charente : codes A1,
- Isabelle MIRANNE, subdivision environnement Charente : codes A1; Hélène LAHILLE, subdivision environnement Charente : codes A1,

Pour le département de la Vienne,

- Benoît LOMONT, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A50
- Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A50
- Sonia COMPANYY, subdivision environnement Vienne : codes A1,
- Cédric MEDER, subdivision environnement Vienne : codes A1,

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime:

- Yves BELAVOIR, Chef de l'unité bi départementale des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A1, A50
- Jean-Philippe GIONTA, adjoint au Chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A50, François BOUSQUET, Chef de la subdivision bi départementale véhicules : codes A1,

Pour le département de la Haute-Vienne,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : code A1, A50
- Julien MORIN, Responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne : code A1, A50

Pour le département de la Corrèze,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : code A1, A50
- Christian REUTENAUER, Responsable de l'unité départementale de la Corrèze : code A1, A50

Pour le département de la Creuse,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : code A1, A50

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le **19 AVR. 2017**

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle - Aquitaine



Patrice GLIYOT

- ANNEXE 1-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p align="center">A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -</p> <p>I- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements</p> <p>Les décisions relatives :</p> <p>A1 Aux congés annuels et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;</p> <p>A2 Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant</p> <p>A3 Au congé de maladie Pour les fonctionnaires au congé de longue maladie et au congé de longue durée Pour les agents contractuels au congé de grave maladie</p> <p>A4 Au congé de formation professionnelle,</p> <p>A5 Au congé pour validation des acquis de l'expérience, Au congé pour bilan de compétences ;</p> <p>A6 Au congé pour formation syndicale ;</p> <p>A7 Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</p> <p>A8 Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ; Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle Pour les agents contractuels au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse.</p> <p>A9 Au congé parental Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale,</p> <p>A10 Pour les fonctionnaires stagiaires uniquement, aux congés : - sans traitement pour l'accomplissement du service national ou</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>avec traitement pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie - sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois. 	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994
A11	Pour les fonctionnaires à la réintégration, après les congés mentionnés au A1 à A10, dans les mêmes services, sans changement de département	
A12	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A13	Aux autorisations d'absence et aménagements d'horaires	
A14	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps.	
A15	A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique (sauf si l'avis du comité médical supérieur est requis), et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A16	A la gestion des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation	
A17	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A18	Pour les fonctionnaires aux disponibilités de droit et aux disponibilités d'office	
A19	Pour les fonctionnaires à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	
A20	A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ou de travail	
A21	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du décret du 2 mai 2007	
A22	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme.	
A23	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A24	<p>Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;</p> <p>- Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire.</p> <p>- Pour convenances personnelles</p> <p>- Pour la création d'une entreprise</p>	
A25	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A26	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>aux arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>aux arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p> <p><u>II Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines., pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat et des dessinateurs de l'équipement affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région et ceux affectés dans un service dont l'activité s'exerce à l'échelon d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine. (A27 à A40)</u></p> <p><u>Les décisions relatives :</u></p>	
A27	A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,	
A28	Aux opérations de recrutement	
A29	A l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté ;	
A30	<p>A l'avancement :</p> <p>— l'avancement d'échelon ;— la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;</p>	
A31	<p>Aux mutations :</p> <p>— qui entraînent un changement de résidence ;</p> <p>— qui modifient la situation de l'agent ;</p>	
A32	A la suspension de fonctions en cas de faute grave	
A33	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires des 4 groupes:	
A34	— A l'accueil et à l'affectation en position normale d'activité	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>;</p> <ul style="list-style-type: none"> — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; — A la mise en position hors cadres — A la réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres. 	
A35	<p>A La cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire 	
A36	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A37	Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge	
A38	Aux congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle	
A39	A la reprise des fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée	
A40	Au recrutement de travailleurs handicapés par voie contractuelle dans le corps des adjoints administratifs	Décret 95-979 du 25 août 1995
	<p><u>III Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux :</u></p>	
A41	Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970, par la décision du 14 mai 1973 et par la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	<p><u>IV Autres actes de gestion :</u></p>	
A42	<p>L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles.</p> <p>Aux commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.</p>	
A43	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A44	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant Conventions de stages	
A45	Responsabilité civile	
A46	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)
A47	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 2 février 1993
A48	Autorisation de conduite des engins de l'Etat	
A49	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A50	Ordre de mission particulier	
A51	Les décisions de recrutement des agents contractuels pris en application des articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies et 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	
	<p style="text-align: center;"><u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u></p> <p style="text-align: center;"><u>SECTEUR TRANSPORTS</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u></p>	
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié (transport de personnes). Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).
B3	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises).
B3	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers	Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)
	Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B5	<p>Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.</p> <p>Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales</p>	<p>Arrêté du 12./7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).</p>
B6	<p>Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"</p>	<p>Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)</p>
B7	<p>Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.</p>	<p>Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue</p> <p>Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)</p>
B8	<p>Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.</p>	<p>Arrêté du 11/3/03</p>
Transports de voyageurs		
B 9	<p>Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs</p>	<p>Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié</p>
B 10	<p>Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.</p>	<p>Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié</p>
B 11	<p>Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs.</p> <p>Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation.</p> <p>Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers</p>	<p>Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié</p>
B 12	<p>Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.</p>	
C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES		
C1	<p>Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases</p>	<p>Instruction gouvernementale du 29</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national , dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.	
C3	Approbation des dossiers de consultation des entreprises D - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS,	
D1	Convocation de la Commission régionale ou territoriale des sanctions administratives	Décret 2013-448
D2	Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à : <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus; • aux aides aux entreprises. 	
D3	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D4	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	
D5	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D6	Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'animation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.	
D7	Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	Arrêté du 28/12/2011
D8	Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p style="text-align: center;">E - <u>ENERGIE</u></p> <p>Les courriers liés à l’instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d’offres pour la production d’électricité en application du Code de l’Énergie Livre III</p> <p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l’instruction et au suivi des dossiers d’appel d’offres, de la mise en service au suivi des installations en phase d’exploitation en application du Code de l’Énergie Livre III</p> <p>Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : État technique et financier (transfert de capacité...), révision et élaboration</p>	
	<p style="text-align: center;">F - <u>TECHNIQUES INDUSTRIELLES</u></p> <p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <p>- Concours entre DREAL pour l'exercice de la mission de contrôle</p>	
<p>G1</p> <p>G2</p>	<p style="text-align: center;">G- <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></p> <p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l’eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l’ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l’environnement.</p> <p>Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l’eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme,</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G3	La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces	
G4	<p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGEPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p> <p>H - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</p> <p>Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.</p> <p>I - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</p>	
11	<p>Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets</p>	
12	<p>Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</p> <p>Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</p> <p>Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets</p>	

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-19-002

Subdélégation de signature pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire du directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de
la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur

Décision n°
du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GUYOT pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat »

VU l'arrêté préfectoral n°2016-04 en date du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1^{er}: subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué,
- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint,
- Bruno PEZIN, Adjoint au Directeur,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et services de transport ;
- BOP 205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture ;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation et Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission gouvernance, performance, innovation et responsable du pôle RBOP pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les BOP précités.

Article 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe du service aménagement, habitat, construction (BOP 135)
- Gilles PAQUIER, Chef du service déplacement, infrastructures, transports (BOP 203 et 207)
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (BOP 181)
- Stéphane ALLOUCH, Chef de service par intérim du service patrimoine naturel (BOP 113)
- Lydie LAURENT, Cheffe de la mission mer et littoral (BOP 205)
- Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation (BOP 217 - CPEDMD)

à effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

Article 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint et Bruno PEZIN, adjoint au directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables;
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;
- Marie-Françoise BAZERQUE, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci-après,
 - BOP 181 : prévention des risques ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Stéphane ALLOUCH pour le BOP 113,
- Marie-Isabelle ALLOUCH pour le BOP 135,
- Thibaud DESBARBIEUX pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Gilles PAQUIER pour le BOP 203 et pour le BOP 207,
- Véronique LAGRANGE pour le BOP 217 – PDD,
- Sandrine JOYEUX pour le BOP 217 CPPEDMD

Article 4 : subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

- **Pour le BOP 217 CPPEDMD ;**

Cabinet

- Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ; Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication ; Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction

Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)

- Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ; Sylvain LABORDE, Chef de mission délégué ; Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission et Chef du pôle RBOP délégué

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Philippe RENAUD, Chef de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service (Bordeaux) ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service (Limoges) ; Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable, notamment pour tous les actes de perception de la DREAL, et, chacun dans son domaine de compétences :

Olivier PEYRELONGUE, Chef du département technique informatique et logistique ; Franck MARTINIE, Responsable de la division informatique ALPC ; Jean-Louis CHIOZE, Responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, Responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Fabrice CALAS, Responsable de l'unité informatique de Limoges ; Christophe MARCADET, Responsable unité logistique de Bordeaux ; Martine LOUVEAU, Cheffe de la division logistique ALPC ; Jean-Philippe TRANCHANT, Responsable de l'unité logistique de Poitiers ; Cécile ROUSSEAU, Responsable de l'unité logistique de Limoges ;

Secrétariat général (SG)

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité Limoges, adjoint au Secrétaire Général ; Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité Bordeaux ; Sylvie BARRIÈRE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité de Poitiers ;

Séverine GODIN, Cheffe division moyens matériels et financiers Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe division moyens matériels et financiers Poitiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier (site de Poitiers) ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique (site de Poitiers).

Danièle CARRIER, Cheffe de la division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges

Matthieu CAMELOT, Chef de la division juridique et commande publique Bordeaux ; Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers, Valentin BROCHARD, Chef de la division affaires juridiques et commande publique Limoges.

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission, Nicolas PRALONG Chef du pôle information géographique, Agnès CHEVALIER Adjointe au chef du pôle information géographique, Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

• Pour le BOP 217 CPPEDMD action 1

Mission Développement Durable (MDD)

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance

• Pour le BOP 203 et le BOP 207

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Gilles PAQUIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Guy GAZEAU, Chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires et investissements sur routes nationales Limoges, adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales

Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux , Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres Limoges;

Claudine DUPONT; Aurélie RENOUST; Pascal COSTA, Alexandre BRETTON, Michel BORCARD, Jean-Marc DARTOIS, Marianne MIOSSEC, Michel GARDERE, Philippe DARLES, responsables d'opérations.

Pour ce qui concerne les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires pris pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport, délégation est également donnée à Jean-François ELION, Chef de l'unité registre des transports Bordeaux, à Yves ROUQUIER, chef de l'unité régulation des entreprises Poitiers, Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Limoges.

Pour la certification du service fait : Jean-Louis MATHIEU, Christine FAYET, Frédéric MASSE, Florent LOPEZ, Christelle ETHEVE, Serge DELLAPINA Denis MORNAY, adjoints aux RDO, Mickaël COURREGES, Charlene GUILLOTEAU, Delphine ARBELLOT DE VACQUEUR, Dominique LABOUREUR, Sophie DULAU, Chargés d'affaires foncières

- **Pour le BOP 203**

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à l'ingénierie, à la préparation et à la gestion des crises routières

- **Pour le BOP 113**

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service par intérim, Pierrick MARION, Adjoint à la cheffe de service ;

Jonathan LEMEUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités ; Isabelle LEVAVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département et cheffe de la division aires protégées, mer et zones humides ; Olivier GOUET, Chef de la division Natura 2000.

Frank BEROD, Chef du département eau et ressources minérales ; Patrick BARNET, Adjoint au chef de département eau et ressources minérales et chef de la division gestion quantitative et qualitative de l'eau ; Sébastien GOUPIL, Chef de division politique de l'eau et planification de l'eau et des ressources minérales ;

Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef du département biodiversité espèces connaissance ; Annabelle DESIRE, Cheffe de la division réglementation espèces protégées ; Capucine CROSNIER, Cheffe de la division gestion des espèces connaissance et de stratégie biodiversité

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- **Pour le BOP 113 action 1**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Agnès BOUAZIZ, Adjointe à la cheffe de service ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages et adjoint à la cheffe de département.

- **Pour le BOP 135**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Marion LACAZE, cheffe de service déléguée ; Agnès BOUAZIZ, adjointe à la cheffe de service ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Guillaume BOURJOL, chef du département construction ; David FAYARD, chef du département Habitat ;

- **Pour le BOP 135 Action 7 villes et territoires durables**

Mission développement durable

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance ;

- **Pour le BOP 174**

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Gilles PAQUIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Guy GAZEAU, Chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires et investissements sur routes nationales Limoges, adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux , Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Alain BOQUEL, Chef de l'unité contrôle des véhicules Limoges ; Pierre-Marie BREARD, Chef de l'unité contrôle des véhicules Poitiers ; Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules Bordeaux ;

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

- **Pour le BOP 181**

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif ; Erick BEDNARSKI, Chef du département sécurité industrielle ; Olivier PAIRAULT, Chef du département risques chroniques ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne, Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique et chef de division hydrométrie ; Pascal VILLENAVE, chef de la division prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Anthony Le ROUSIC, chef de la division prévision des crues Gironde Adour Dordogne, Christophe CURRIT, chef de la division ouvrage hydraulique Bordeaux ; Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de division hydrométrie Vienne Charente Atlantique ; Olivier DEBINSKI, chef de la division hydrométrie Gironde Adour Dordogne.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- **Pour le BOP 181 – Action 9**

Secrétariat général

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité Bordeaux ; Sylvie BARRIERE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité Poitiers ;

Séverine GODIN, Cheffe division moyens matériels et financiers Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers Poitiers

- **Pour le BOP 217 – PDD ;**

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Mickaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ; Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets ;

Mission Développement Durable (MDD) :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission, Agnès CHEVALIER, adjointe au chef du pôle information géographique; Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à :

- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint,
- Bruno PEZIN, Adjoint au directeur
- Sandrine JOYEUX, Secrétaire général
- Laurent BORDE, Secrétaire général délégué
- Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité (site de Bordeaux)
- Sylvie BARRIERE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité (site de Poitiers)
- Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité (site de Limoges)
- Séverine GODIN, Cheffe de la division moyens matériels et financiers (site de Bordeaux)
- Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire (site de Bordeaux)
- Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers (site de Poitiers)
- Alain MEXIA, assistant exécution budgétaire (site de Poitiers)
- Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier (site de Poitiers)
- Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique (site de Poitiers)
- Danièle CARRIER, cheffe de la division ressources humaines et des moyens matériels et financiers (site de Limoges)
- Marie-Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'Etat, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- BOP 724 : opérations immobilières déconcentrées.

Article 6 : Subdélégation de signature est accordée à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'Etat, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les crédits du titre VI de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » BOP aux agents suivants :

- Christian MARIE, directeur régional délégué
- Jacques REGAD, directeur adjoint

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service par interim, Pierrick MARION, Adjoint à la cheffe de service ;

Jonathan LEMEUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités ; Isabelle LEVAVAS-SEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Section II: subdélégation de signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint et Bruno PEZIN, adjoint au directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 217 : politiques de développement durable ;

- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 217 : politiques de développement durable ;

- Marie-Françoise BAZERQUE, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 181 : prévention des risques ;
- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 217 : politiques de développement durable

à effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,

- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Restent soumises au visa de Patrice GUYOT avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,

- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée :

A effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,

- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation,

pour tous les agents désignés ci-dessous.

• Pour le BOP 217 CPPEDMD

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ;

Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)

Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ;

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Philippe RENAUD, chef de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service (Bordeaux) ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service (Limoges) ;

Secrétariat général (SG) :

Sandrine JOYEUX ; Secrétaire générale ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité Limoges, adjoint au Secrétaire Général ; Sylvie GUE-RIN, Secrétaire générale de proximité Bordeaux ; Sylvie BARRIÈRE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité de Poitiers ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division moyens matériels et financiers Bordeaux, Martine PON-CIN, Gestionnaire budgétaire animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

• Pour le BOP 203 et le BOP 207

Service Déplacements Infrastructures et Transports

Gilles PAQUIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Guy GAZEAU, Chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires et investissements sur routes nationales Limoges, adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Catherine MURATET, chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux, Cédric JOSEPH, chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres Limoges ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; Aurélie RENOUST ; Pascal COSTA, Alexandre BRETTON responsables d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Philippe DARLES, Michel GARDERE, Marianne MIOSSEC, responsables d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Michel BORCARD, Jean-Marc DARTOIS, responsables d'opérations.

• Pour le BOP 113 ;

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service par interim, Pierrick MARION, Adjoint à la cheffe de service ; Jonathan LEMEUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités ; Isabelle LEVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- **Pour le BOP 113 - action 1**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Agnès BOUAZIZ, Adjointe à la cheffe de service ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ;

- **Pour le BOP 135 ; Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :**

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Agnès BOUAZIZ, Adjointe à la cheffe de service ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Guillaume BOURJOL, Chef du département construction ; David FAYARD, Chef du département Habitat ;

- **Pour les BOP 181 et 174 ; Service Environnement Industriel (SEI) :**

Thibault DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ;

- **Pour le BOP 181 ; Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Pierre-PAUL GABRIELLI, Chef de service ; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué ; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif ; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels ; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques ; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne, Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente et chef de division hydrométrie.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Pour les BOP 217 PDD et BOP 217 CPPEDMD (action 1) ; Mission Développement Durable (MDD) :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ;

Pour les BOP 217 PDD ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Mickaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ;

Restent soumises au visa de Patrice GUYOT avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,
- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution

(avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Section III : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires:

Article 9 :

Délégation est donnée à Philippe RENAUD, Chef du Service Supports Mutualisés; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service Supports Mutualisés Limoges ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service Supports Mutualisés Bordeaux;

Dominique TERRACHER-BEARD, Cheffe du département Ressources Humaines ZGE ; Alain DANIEL, Chef de la division GA Paie de Bordeaux et chargé de mission auprès de la cheffe de département Ressources Humaines ZGE ;

Valérie TEDDE, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U1 Bordeaux; Christine MARC, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U2 Bordeaux;

Marie-Noëlle BARBESA, Cheffe de la division GA Paie de Limoges ; Bertrand PETIT Adjoint à la cheffe de la division GA Paie de Limoges;

Laurence AUCHER, Responsable de la division GA Paie de Poitiers ; Laurence DESCROIX, Adjointe de la responsable de la division GA Paie de Poitiers.

Article 10 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000€ hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.

Article 11 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine-, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine- et aux comptables assignataires : direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, direction départementale des finances publiques de la Dordogne et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 12 : La décision n° 2016-08 du 2 juin 2016 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, prise par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est abrogée.

Article 13 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le **19 AVR. 2017**

Le Directeur Régional de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine



Patrice GUYOT